

Descriptif

Plateforme logistique de Escrennes

FM France SAS projette la construction d'une extension de sa plateforme logistique actuellement exploitée au sein de la ZAC Saint Eutrope à Escrennes (45300).

Les cellules de stockage de cette plate-forme logistique (y compris son extension) représenteront, à terme, 142 688 m², soit un volume d'environ 1,8 millions de m³, assurant le stockage de 240 115 palettes.

L'extension représentera quant à elle une surface de stockage de 58 720 m², équivalant à un volume de 778 006 m³, permettant un stockage de 105 907 palettes.

Cet établissement sera soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et reste classé Seveso Seuil Haut. Le présent dossier constitue un dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce projet fait, en parallèle, l'objet d'un dépôt de permis de construire également soumis à enquête publique.

Table des matières

1	Contexte du projet	7
2	Environnement du projet	8
2.1	Localisation du site	8
2.1.1	Coordonnées et parcelles cadastrales	9
2.1.2	Environnement immédiat	9
2.1.3	Urbanisme	10
2.2	Accès au site et axes de transport à proximité	11
2.2.1	Accès à la plateforme	11
2.2.2	Axes ferroviaires	11
2.2.3	Axes fluviaux	11
2.2.4	Axes aériens	12
3	Description du projet	13
3.1	Caractéristiques physiques du projet	13
3.1.1	Plan du site	13
3.1.2	Nombre et taille des cellules	13
3.1.3	Accès et locaux annexes	14
3.1.4	Panneaux photovoltaïques	16
3.2	Construction par phases	16
3.3	Dispositions constructives	17
3.4	Gestion de la température	18
3.5	Salle de charge	18
3.6	Remblais et déblais	18
4	Fonctionnement de la plateforme	19
4.1	Transport	19
4.2	Picking	20
4.3	Pooling	20
4.4	Conditionnement à façon (CAF)	21

4.5	Plateforme d'éclatement (PFE)	24
4.6	Manutention	24
4.7	Entreposage – stockage	24
4.7.1	Stockage de matières, produits combustibles en entrepôt couvert	24
4.7.2	Modes de stockage	26
4.7.3	Conditionnement des produits	27
4.7.4	Gestion des produits	28
4.7.5	Stockage de produits spécifiques	29
4.8	Passage à quai	29
4.9	Récupération des équipements électriques et électroniques	29
5	Gestion des eaux	31
5.1	Alimentation	31
5.2	Eaux usées	31
5.3	Eaux pluviales	31
5.4	Eaux de sinistre	32
5.5	Bassin de rétention	32
5.5.1	Dimensionnement	32
6	Moyens d'intervention en cas d'incendie	34
6.1	Sprinklage	34
6.2	Dimensionnement de la protection incendie (sprinklage et poteaux incendie)	35
6.3	Les autres mesures de lutte contre un incendie	35
6.4	Aires de stationnement	37
7	Réglementation	38
7.1	Rubriques ICPE	38
7.2	Seveso	41
7.3	Directive IED	41
7.4	Loi sur l'eau	41
7.5	Rayon d'affichage et enquête publique	42

7.6	Arrêtés applicables par rubriques	44
8	Conditions de remise en état	45
8.1	Évacuation des produits/process/déchets	46
8.1.1	Produits stockés	46
8.1.2	Process	46
8.1.3	Utilités, assainissement	46
8.1.3.1	Utilités	46
8.1.3.2	Assainissement	46
8.1.4	Déchets	46
8.2	Mise en sécurité du site	46
8.3	Surveillance du milieu	47
8.4	Insertion dans l'environnement	47

Raison sociale du demandeur

RAISON SOCIALE	FM France
FORME JURIDIQUE	SAS (Société par Actions Simplifiées)
NUMERO SIRET	367 801 404 000 40
CODE NAF	4941A – Transports routiers de fret interurbains
CAPITAL SOCIAL	3 412 390 €
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Rue de l'Europe 57 370 PHALSBOURG
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	Yannick BUISSON
En qualité de	Directeur général
CORRESPONDANT TECHNIQUE	Marine WINIGER
En qualité de	Chef de groupe environnement industriel et urbanisme - NG Concept
TELEPHONE	06 30 55 20 84
E-mail	mwiniger@ngconcept-ec.com
SUIVI DU DOSSIER	Caroline PELTIER
En qualité de	Ingénieure Environnement Industriel et Urbanisme NG Concept
TELEPHONE	07 72 50 03 06
E-mail	cpeltier@ngconcept-ec.com

NOTA : Cette plateforme a pour appellation FM Logistic Escrennes. Cette nomination ne se substitue en rien à l'exploitant en titre qui reste FM France SAS.

1 Contexte du projet

FM France SAS souhaite réaliser une extension de sa plateforme logistique qu'elle exploite actuellement au sein de la ZAC Saint-Eutrope à Escrennes dans le Loiret.

L'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation. Il relève du statut Seveso Seuil Haut.

Il a été autorisé par l'arrêté préfectoral d'exploiter en date du 25 avril 2017, complété des arrêtés préfectoraux complémentaires du 11 février 2019 et du 3 août 2020. L'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 met à jour les conditions d'exploitation de l'établissement existant.

La plateforme occupe actuellement une surface de 23,6 ha, avec environ 90 000 m² de surfaces construites.

Les bâtiments sont constitués de 14 cellules de stockage, dont certaines sont redécoupées en sous-cellules, de trois zones de bureaux et de locaux techniques (salles de charge, déchetterie, chaufferie, ateliers de maintenance).

Pour des raisons commerciales, la plateforme a été construite en 4 phases.

	Bâtiments	Date de mise en service
Phase 1	Cellules 1, 2, 3, 3a, 3b Bureaux principaux B1-B2	15 février 2019
Phase 2	Cellules 11a, 11b	3 juin 2019
	Cellule 10 et bureaux secondaires B10-B11	9 octobre 2019
Phase 3	Cellules 9a, 9b	28 février 2020
Phase 4	Cellules 4a, quais 4-5, 4b, 5a, 5b, 6a, 6b, 7a, 7b, quai 8, 8a, 12a, 12b, 13a, 13b, 14 Bureaux secondaires B4-B5	Achevé en septembre 2021

FM France SAS projette la construction de l'extension de cette plateforme dans la continuité et à l'est de la plateforme existante.

2 Environnement du projet

FM France SAS est une société de transport, d'entreposage et de conditionnement, qui prévoit la construction de l'extension d'une plateforme logistique en région Centre-Val-de-Loire, dans le département du Loiret, sur la commune d'Escrennes.

2.1 Localisation du site



Figure 1 : Localisation d'Escrennes

Le site du projet est situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Saint Eutrope » à Escrennes, à l'est de la plateforme FM France existante.

La superficie totale du site représente environ 33,7 ha, celle de l'extension en représente environ 12,5ha.



Figure 2 : Situation du terrain

2.1.1 Coordonnées et parcelles cadastrales

La plateforme actuelle est implantée sur une partie des parcelles cadastrales ZK 444 et ZK 445. Son extension sera implantée sur le complément de la parcelle ZK445 ainsi que sur les parcelles ZV 62, ZV 63 et ZK494, actuellement en cours d'acquisition auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais. Un courrier autorisant un dépôt de demande d'autorisation environnementale sur ces parcelles ainsi qu'une attestation d'avant-vente sont joints au dossier.

2.1.2 Environnement immédiat

L'environnement immédiat du projet est le suivant :

- Au Nord : des entreprises déjà présentes dans la ZAC Saint Eutrope (FDG Group) et des terrains non encore exploités commercialement ;
- A l'Ouest : l'entreprise JMG Partners (non encore en activité), des axes routiers tels que la bretelle de l'autoroute A19 et la départementale D2152, des terrains agricoles puis la voie ferrée (utilisée pour le fret)
- Au Nord-Ouest : des industries (Beauce Gâtinais Biogaz, Galva 45, Jourdain);
- Au Sud : le péage de l'autoroute A19, l'autoroute;
- A l'Est : des terrains agricoles, situés sur la commune de Laas.

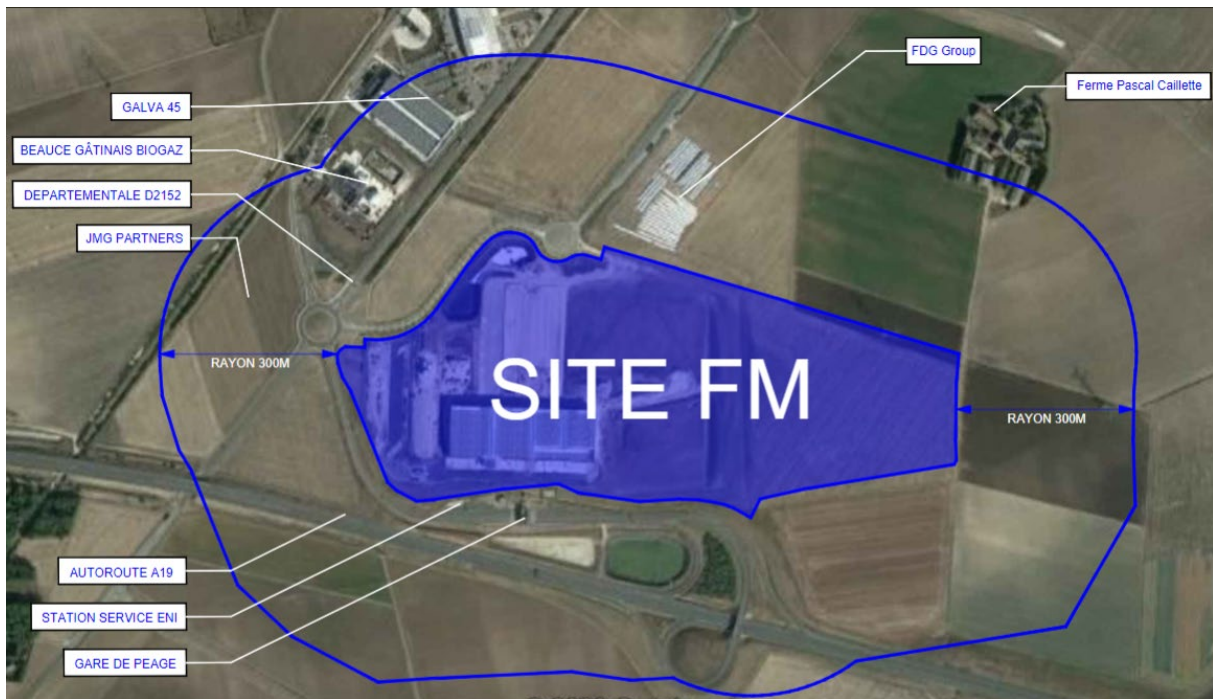


Figure 3 : Environnement immédiat du terrain

Les habitations les plus proches se situent à plus de 250 m au Nord-Est du terrain.

2.1.3 Urbanisme

Le site FM France ainsi que le projet d’extension sont réglementés par le plan local d’urbanisme (PLU) et ils sont actuellement situés en zone AU 1i, destiné à accueillir des activités économiques.

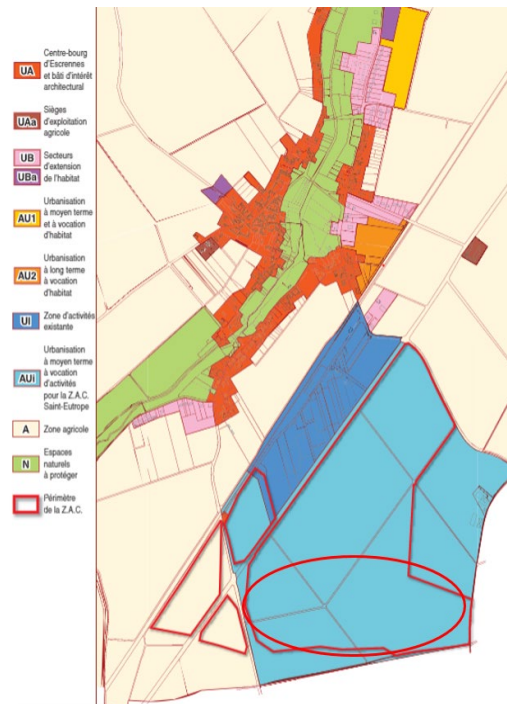


Figure 4 : Zonage du PLU

Ce zonage est instauré dans le PLU approuvé le 7 juin 2010. Un bilan de conformité au PLU est joint au dossier de demande d'autorisation.

2.2 Accès au site et axes de transport à proximité

2.2.1 Accès à la plateforme

Les principaux axes routiers pour la desserte du site sont:

- l'autoroute A19
- la D2152
- la D845
- la D833

2.2.2 Axes ferroviaires

Le site n'est pas desservi par voie ferrée. La voie ferrée la plus proche se trouve à environ 295m à l'Ouest du site (voie utilisée pour le fret).

2.2.3 Axes fluviaux

Il n'y a pas d'axes de transport fluvial à proximité du site.

2.2.4 Axes aériens

L'aéroport plus proche est celui du Loiret –Orléans, situé à environ 24,6 km au Sud du site.

L'aérodrome le plus proche est celui de Pithiviers, situé à environ 4,2km au Nord du site.

3 Description du projet

3.1 Caractéristiques physiques du projet

3.1.1 Plan du site

Le site accueille d'ores et déjà une plateforme logistique. La construction des derniers bâtiments autorisés s'achève à l'été 2021. L'objet de cette demande d'autorisation environnementale porte sur l'extension de la plateforme existante sur le côté est.



Figure 5: Plan de masse de la plateforme actuelle et de son extension à l'est

3.1.2 Nombre et taille des cellules

L'ensemble de la plateforme comptera à terme 23 cellules dont certaines sont redécoupées en sous-cellules, ce qui représentera au total 35 bâtiments de stockage, et 4 zones de quais communes à plusieurs cellules.

L'extension quant à elle comportera 9 cellules dont 1 cellule redécoupée en 4 sous-cellules, ce qui représentera 12 cellules, et une zone de quai commune à plusieurs cellules (B17).

Les surfaces de toutes ces cellules et des zones de quais sont répertoriées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Superficie des cellules

PLATEFORME EXISTANTE		EXTENSION	
Cellule 1	5 999 m ²	Cellule 15	9 632 m ²
Cellule 2	5 960 m ²	Cellule 16	9 113 m ²
Cellule 3 (quais)	2 137 m ²	Cellule 17 (quais)	1 948 m ²
Cellule 3a	3 395 m ²	Cellule 17a	1 945 m ²
Cellule 3b	3 399 m ²	Cellule 17b	1 970 m ²
Cellule 4-5 (quais)	2 037 m ²	Cellule 17c	1 970 m ²
Cellule 4a	2 970 m ²	Cellule 17d	1 945 m ²
Cellule 4b	3 396 m ²	Cellule 18	9 115 m ²
Cellule 5a	3 396 m ²	Cellule 19	2 955 m ²
Cellule 5b	2 970 m ²	Cellule 20	7 726 m ²
Cellule 6a	2 983 m ²	Cellule 21	3 452 m ²
Cellule 6b	2 983 m ²	Cellule 22	3 456 m ²
Cellule 7a	2 983 m ²	Cellule 23	3 493 m ²
Cellule 7b	2 983 m ²		
Cellule 8 (quais)	1 075 m ²		
Cellule 8a	3 431 m ²		
Cellule 9a	3 015 m ²		
Cellule 9b	2 983 m ²		
Cellule 10	5 980 m ²		
Cellule 11a	2 983 m ²		
Cellule 11b	2 983 m ²		
Cellule 12a	3 378 m ²		
Cellule 12b	3 378 m ²		
Cellule 13a	3 378 m ²		
Cellule 13b	3 378 m ²		
Cellule 14	3 415 m ²		

La hauteur moyenne sous bac acier des cellules de l'extension est de 14,45m (soit 15 m à l'acrotère), excepté la cellule 19 dont la hauteur est limitée à 9m.

3.1.3 Accès et locaux annexes

Une voirie d'une largeur supérieure à 6 m dessert le périmètre complet de l'entrepôt.

L'accès principal à l'entrepôt se situe au niveau du poste de garde existant à l'Ouest du site. Un deuxième accès est disponible par le Nord, au niveau de l'extension, contrôlé par un second poste de garde.

Les secours ont également à disposition plusieurs accès « pompiers », 2 accès principaux et 2 accès secondaires, selon les localisations ci-dessous.



Figure 6 : Localisation des accès

Le site est entièrement clôturé sur une hauteur de 2m. L'accès au site ne peut se faire qu'après contrôle (identification et validation). Le site est contrôlé 24h/24 et 7j/7 par télésurveillance et/ou gardiennage.

Pour son fonctionnement, la plateforme comprend aussi :

- Quatre salles de charge des batteries des engins de manutention, dont deux pour l'extension ;
- Trois déchetteries, dont une pour l'extension ;
- Trois chaufferies dont une pour l'extension;
- Trois ateliers de maintenance, dont un pour l'extension ;
- Deux cuves aériennes de stockage d'eau : une pour le sprinklage et une pour les poteaux incendie ;
- Un local source comprenant les pompes et tout l'équipement lié au sprinklage et aux poteaux incendie ;
- Deux locaux TGBT pour les postes électriques, dont une pour l'extension ;
- Deux postes de garde, dont un pour l'extension ;
- Cinq zones de bureaux, dont deux zones pour l'extension ;
- Des locaux sociaux ;
- Deux bassins de rétention ;
- Trois parkings poids-lourds, dont deux pour l'extension ;
- Trois parkings pour les véhicules légers, dont un pour l'extension. Ils sont dimensionnés afin d'éviter tout stationnement sur la voie publique et comprennent aussi un abri vélo, des bornes

de rechargement de voitures électriques et des places pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Des places de stationnement PMR seront disponibles en face des bureaux.

Les cellules sont également susceptibles d'abriter des bureaux dits de quais. Ces bureaux seront destinés à être utilisés par différents personnels dont par exemple : les chefs d'équipes, les personnels en charge de l'accueil chauffeur, les contrôleurs qualité, les gestionnaires de stock...

3.1.4 Panneaux photovoltaïques

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur l'intégralité de la toiture des bâtiments de l'extension, excepté en toiture des cellules 17 (donc sur les bâtiments 15 à 16 et 18 à 23). Des ombrières seront installées sur les parkings des véhicules légers situés à l'ouest de la plateforme. Elles recouvriront au total 382 places de parking.

L'installation des ombrières et des panneaux en toiture permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone. Une partie de l'installation aura pour but d'être utilisée en auto-consommation. Le reste sera réinjecté sur le réseau dans le cadre de contrat de revente (CRE, PPA ou autres).

La puissance des ombrières s'élève à 1200 kWc et celle des panneaux photovoltaïques en toiture des cellules 15 à 23 est estimée à environ 5000 kWc.

La production estimative de ces panneaux est de 1,3 GWh/an pour les panneaux en toiture et de 1,1 GWh/an pour les ombrières, soit un total de 2,4 GWh/an.

L'étude des risques est intégrée dans l'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Pour mémoire, des panneaux photovoltaïques sont déjà installés en toiture du bâtiment 1, à des fins d'autoconsommation.

3.2 Construction par phases

La construction de la totalité du site se fera en plusieurs étapes. Les délais commerciaux étant plus courts que les délais d'instruction, il est nécessaire pour FM France d'anticiper les demandes et d'obtenir des autorisations larges.

Une fois les procédures avancées, la commercialisation aura lieu, et les cellules seront construites au fur et à mesure des signatures des contrats avec les clients.

3.3 Dispositions constructives

La structure a une stabilité au feu minimale de 60 min. La toiture et la couverture de toiture satisfont la classe B_{roof}(T3). Des bandes de protection en aluminium A2s1d0 d'une largeur de 5 m sont présentes de part et d'autre des murs séparatifs entre les cellules de stockage.

Le dallage est en béton fibré accompagné d'un traitement anti-usure réalisé par coulis ou saupoudrage au quartz. Il est ainsi étanche et résiste à différentes actions physiques et chimiques.

Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 m² (1600m² pour les cellules de surface inférieure à 3500m²) et longueur maximale 60 m, par des écrans de cantonnement stables au feu de degré un quart d'heure (trente minutes pour les cellules accueillant des liquides inflammables), et ont une hauteur minimale de 1 mètre. Des exutoires à commandes automatique et manuelle (ouvrants en façades ou cheminées) et des amenées d'air frais sont mis en place. Leurs implantations et dimensions respectent les arrêtés ministériels.

Le degré coupe-feu des murs est repris sur le plan suivant :



Figure 7: Degré coupe-feu des murs

Il est à noter que certaines façades pourront être REI 120 et contenir des portes de quais ou des issues de secours qui n'ont pas de propriétés de résistance au feu. Les lieux d'implantation de ces parties non résistantes au feu sont sans conséquence pour les flux thermiques en cas d'incendie. Ces différents

éléments ne sont pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude de dangers, en particulier des modélisations réalisées.

Les portes de passages chariots et piétons restituent le degré coupe-feu de la paroi traversée.

3.4 Gestion de la température

La température à l'intérieur des entrepôts pourra être gérée soit par des aérothermes alimentés en eau chaude provenant de la chaufferie, soit par des équipements dits Rooftops (compresseurs à détente directe). Cette option est utilisée dans le cas de figure où la bonne conservation de certains produits (par exemple des produits alimentaires) exige le contrôle strict des températures (15 à 25°C par exemple), qui doivent être constants en tout point de la cellule, tout au long de l'année, quelles que soient les conditions climatiques extérieures. Les rooftops utilisent des fluides relevant de la rubrique ICPE 1185 et sont placés en toiture.

Les bureaux sont chauffés et climatisés par des pompes à chaleur, utilisant aussi des fluides relevant de la rubrique ICPE 1185.

3.5 Salle de charge

L'extension de l'entrepôt sera équipé de deux salles de charge pour des batteries traditionnelles d'une puissance de 300 kW au total (relevant de la rubrique ICPE 2925).

Les locaux de recharge des batteries des chariots automoteurs sont séparés des cellules de stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ces parois et ces portes sont coupe-feu de degré 2 heures.

3.6 Remblais et déblais

Un décapage de 70 cm de terre végétale sera réalisé.

Le décapage étant uniforme, il faudra ensuite égaliser le terrain, pour arriver à un niveau de 114,25m NGF environ.

4 Fonctionnement de la plateforme

La plateforme abrite l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, conditionnement et entreposage.

Ces trois activités se déclinent en un certain nombre de fonctions :

- La préparation de commande (picking) ;
- La manutention ;
- L'entreposage et le stockage ;
- Le passage à quai.

En termes de gestion, la société FM France est l'**exploitant unique** des plateformes qu'elle construit, et supervise donc l'ensemble des opérations d'entreposage et de conditionnement sur le site. Dans le cadre de l'activité de stockage, FM France dispose de ses propres logiciels d'exploitation. Ceci lui permet de contrôler les entrées et sorties des marchandises sur le site et d'établir par la même occasion un état des lieux en temps réel.

Les produits dangereux sont contrôlés puisqu'il est demandé à tous les clients de délivrer avant arrivée sur le site les Fiches de Données de Sécurité (FDS) spécifiant la composition de chaque produit. Ils sont alors stockés selon leurs caractéristiques. FM France se réserve par ailleurs le droit de refuser l'entrée sur le site de catégories de produits dont le stockage ne serait pas autorisé.

Ce principe d'exploitant unique représente un atout non négligeable en termes de protection de l'environnement puisque les stocks de toute la plateforme sont gérés en cohérence parfaite avec toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré au site.

4.1 Transport

Les produits sont pris en charge dans les usines de fabrication, les dépôts des grossistes ou les importateurs puis sont entreposés sur la plateforme. En fonction de la demande, ils sont ensuite acheminés chez les négociants, détaillants ou d'autres entrepôts.

Chaque cellule est équipée de quais de chargement/déchargement.

Une voie de circulation dessert toutes les cellules. La circulation est réglementée sur le site.

4.2 Picking

Le picking est une activité qui consiste à réaliser une opération de prélèvement des articles présents dans le stock afin de constituer une palette hétérogène constituée de plusieurs typologies de produits. Cette activité est fondamentale pour les logisticiens, elle permet de réaliser la commande du jour du client. Le travail consiste à prélever les colis sur les palettes homogènes, pour les regrouper avec d'autres produits à destination du même client. Ils peuvent également être reconditionnés, en box présentoirs par exemple.

Ces opérations de préparation de commandes correspondent à une prestation définie préalablement dans un cahier des charges entre FM France et le client. Les commandes répondent à des besoins spécifiques dont la mise en œuvre peut différer d'un client à l'autre. Pour un distributeur par exemple, la palette composée après une opération de picking doit correspondre à l'ordre des produits disposés dans les rayonnages de ses magasins. Selon les demandes des clients, l'activité de picking peut être une opération ponctuelle (par exemple à l'occasion des fêtes, des préparations de présentoirs promotionnels, packs promotionnels...) ou régulière.

Lors de la mise en place et durant toute la durée de cette activité, du personnel qualifié est présent dans la zone de picking. Le personnel manipule les produits avec l'équipement adapté à la typologie et les risques des produits présents. Les produits manipulés restent dans leur emballage d'origine ; aucun contact direct n'a lieu avec le produit par les personnes qui pratiquent cette activité.

Les zones de picking regroupent toutes les catégories de produits (spécifiques ou non) tout en respectant des règles d'incompatibilités.

4.3 Pooling

Cette opération consiste à regrouper les flux provenant d'industriels de toutes tailles (PME, PMI...) ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution.



Figure 8 : Pooling

4.4 Conditionnement à façon (CAF)

Le CAF est une opération de regroupement, identification ou mise en valeur du produit demandée par les clients de FM France.

L'activité de CAF peut se faire au niveau des zones de quai ou dans un périmètre défini dans un entrepôt (zone dérackée). Quand un client demande la prestation de CAF, une analyse de risques est effectuée pour trouver l'emplacement le plus adéquat pour cette activité. Une cellule peut ainsi comporter une zone rackée pour le stockage et une zone de CAF. Dans ce cas de figure, la zone de CAF est clairement balisée et séparée de la zone de stockage. La protection incendie (système d'extinction automatique, présence de RIA et d'extincteurs) est adaptée à l'activité et aux machines utilisées pour le CAF. Les produits manipulés restent dans leur emballage d'origine ; aucun contact direct n'a lieu avec le produit. Les produits palettisés, utilisés pour réaliser le CAF, se trouvent dans des emplacements préalablement définis dans les racks. Ces palettes sont prises et acheminées par les collaborateurs sur la zone de travail avec un transpalette manuel.

L'activité de CAF pour un client peut durer quelques semaines, mois, ou elle peut être à temps indéfini, avec des pics de forte ou de basse activité (liés à la saisonnalité des produits).

Le conditionnement à façon regroupe diverses activités telles que :



Le suremballage

Opération consistant à ajouter un emballage supplémentaire par-dessus l'emballage d'origine du produit.



Le manchonnage

Les produits sont regroupés grâce à un manchon en plastique thermoretractable puis passent très brièvement (quelques secondes) dans un four à une température d'environ 180 à 220°C afin de rétracter le plastique.



Le fardelage

Les produits sont regroupés grâce à un film en plastique thermoretractable puis passent très brièvement (quelques secondes) dans un four à une température d'environ 180 à 220°C afin de rétracter le plastique.

**L'étiquetage**

Les produits sont étiquetés (avec une étiquette promotionnelle par exemple).

**La réalisation de coffrets**

Les produits sont regroupés dans un coffret type « coffret cadeau ».

**La mise en présentoirs**

Les produits sont placés sur des présentoirs promotionnels à destination des grandes surfaces.

Ces activités peuvent varier au cours de la vie de l'installation, selon les besoins des clients de FM France.

4.5 Plateforme d'éclatement (PFE)

Cette activité consiste à réceptionner des palettes (homogènes et hétérogènes) et les répartir sur d'autres palettes à destination de plusieurs magasins.

4.6 Manutention

Elle est assurée par les chariots et peut être complétée par des dispositifs automatisés : système de convoyage, table de convergence...

4.7 Entreposage – stockage

4.7.1 Stockage de matières, produits combustibles en entrepôt couvert

La plateforme est dévolue à plusieurs clients pour l'entreposage de matières premières, d'emballages, de produits semi-finis ou finis. Il s'agit à la fois de produits de grande consommation retrouvés dans les linéaires de grandes surfaces, comme des produits pour spécialistes.

Une grande variété de produits pourra être stockée sur site, dont voici quelques exemples (liste non exhaustive). Ces produits pourront être affectés à plusieurs rubriques ICPE, au regard des mentions de dangers et de leurs caractéristiques mentionnées sur leurs fiches d'informations (FDS – fiches de données de sécurité, fiche technique). Voici quelques exemples :

- **Rubrique 1510 :**
 - produits alimentaires ;
 - produits divers d'équipement de la maison liés à la grande distribution ;
 - produit électroménager : hi-fi (télévisions, cassettes, ...), matériel informatique, téléphonie... ;
 - droguerie, hygiène (shampoings, mouchoirs, dentifrices) ;
 - petite puériculture, chaussures, lingerie, linge de maison... ;
 - loisirs : sports, vélos, lecture, ... ;
 - animalerie : litière, matériel d'aquariophilie, aliments... ;
- **Rubrique 1511 :** produits frais (température de stockage < 18°C) ;
- **Rubrique 1530 :** cartons d'emballage, matériel de rentrée des classes (écriture, papeterie, matériel de bureau, ...) ;
- **Rubrique 1532 :** palettes, ... ;
- **Rubriques 2662 et 2663 :** bobines d'emballages, bidons en plastique, consommables de laboratoires en plastique (tubes à essai, pipettes, gants...), supports palettes en plastique, jouets, sacs de caisse, sacs poubelles, pneu, matériel informatique, etc. ;

- **Rubrique 4801** : charbon pour barbecue, charbon actif, ... ;
- **Rubriques 4110, 4120, 4130, 4140 et 4150** (produits toxiques pour la santé) : produits d'entretien ménager, produits pour spécialistes, ... ;
- **Rubriques 4320 et 4321** (produits aérosols) : sprays, désodorisants, produits de nettoyage, cosmétiques de type laques, déodorants, ... ;
- **Rubriques 4330, 4331, 1436 et 1450** (produits inflammables) : parfumerie, allumettes, produits de bricolage (de type diluant de peinture, dégraissant, colles pour spécialistes, etc.) ;
- **Rubrique 1436** (produits combustibles) : colorants alimentaires, arômes, produits de bricolage, etc. ;
- **Rubriques 4440, 4441 et 4442** (produits comburants) : coloration pour les cheveux, produit d'entretien (ex : agent blanchissant), ... ;
- **Rubriques 4510, 4511** (produits dangereux pour l'environnement) : produits d'entretien/nettoyage pour le linge, la vaisselle, les sols, les surfaces vitrées et autres surfaces, colorants alimentaires, arômes, ... ;
- **Rubrique 1630** : soude, lessives, ... ;
- **Plusieurs rubriques 47XX** : ces informations sont sensibles et ne sont pas détaillées ici. Elles sont consultables selon des modalités adaptées et contrôlées, conformément à l'instruction du 6 novembre 2017 « relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ».
- **Rubriques 2711 et 3550** : Le site FM France SAS d'Escrennes, pourra accueillir à hauteur de 900m³ des produits relevant de la rubrique 2711 «transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipement électriques et électroniques». L'activité de FM France SAS consiste en un stockage temporaire d'équipements électriques et électroniques usagés, rendus par les consommateurs à notre client lors de l'achat d'un produit équivalent. Ces produits sont sur notre site de façon temporaire avant d'être récupérés par leur propriétaire, notre client. Dans le cadre de cette activité, il est possible que certains déchets regroupés sur le site soient dangereux. C'est pour cela que le site sera soumis à la rubrique 3550 pour 49 tonnes. Cette quantité ne sera jamais dépassée. Par conséquent, le site reste au statut « non classé » pour cette rubrique et n'est pas soumis à la directive IED.

La durée moyenne d'entreposage d'une palette est de l'ordre de 3 à 4 semaines.

4.7.2 Modes de stockage

Les modes de stockage seront fonction des besoins logistiques :

- Sur palettiers métalliques, dits racks de stockage :
 - o Stockage classique ;
 - o Stockage densifié (double-deep, shuttle) ;
- En stockage densifié et automatisé (Autostore).
- En masse, formant des îlots de 500 m² au maximum sur 8 m de hauteur, séparés par des allées de 2 m au minimum.



Figure 9 : Racks dans un entrepôt, stockage classique

En stockage densifié double-deep, les racks ne sont pas constitués de deux racks dos à dos, mais de quatre (deux fois les deux mêmes palettes). Les allées entre les racks sont de la même taille qu'en cas de stockage classique. La photo suivante explicite ce concept :

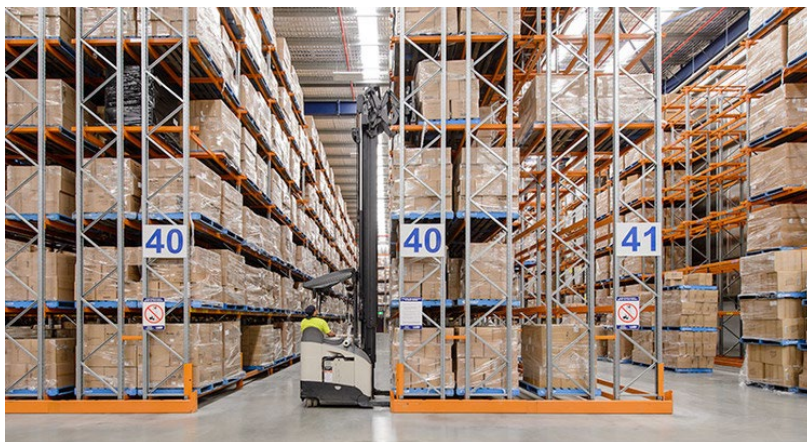


Figure 10 : Entreposage en racks densifiés "double-deep"

Le shuttle est un système de stockage dans lequel une navette motorisée se déplace sur des rails à l'intérieur des canaux de stockage, remplaçant les chariots.



Figure 11: Entreposage par shuttle

L'AutoStore est un système de stockage automatique et de préparation de commandes, qui utilise des robots et des bacs pour traiter des commandes de petites pièces.

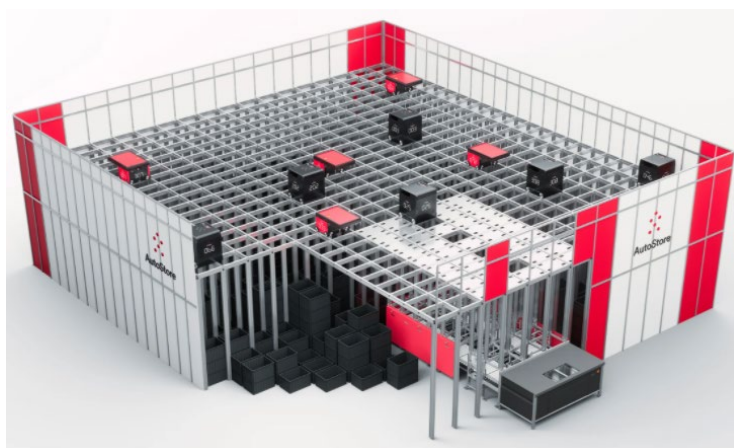


Figure 121: Illustration du système Autostore

4.7.3 Conditionnement des produits

L'entreposage de ces produits est majoritairement réalisé sur des palettes normalisées en bois. Ils sont conditionnés dans des emballages en carton ou plastique, l'ensemble pouvant être recouvert d'un film plastique de type PVC ou polyéthylène. La masse moyenne d'une palette de produits est estimée comme suit :

Palette de bois	25 Kg
Cartons constituant l'emballage du produit	80 Kg

PVC constituant le film plastique et le polystyrène de calage	15 Kg
Produits stockés	680 Kg
Masse moyenne	800 Kg

Soit, par palette, une masse moyenne d'environ 800 kg pour un volume moyen d'environ 1,5 m³. Pour les produits qui présentent des risques spécifiques, les masses ou volumes sont différents.

Les quantités stockées, ainsi que le nombre d'EPR disponibles par cellule sont synthétisées dans le tableau d'organisation de stockage joint au dossier de demande d'autorisation environnementale.

4.7.4 Gestion des produits

La préparation des commandes, les inventaires périodiques, le suivi des dates de péremption, la gestion FIFO (First In, First Out), la répartition des références par rubrique ICPE, ... nécessitent un suivi et un contrôle permanent du stock et de tous les mouvements de produits, palette par palette.

Cette gestion intègre également une optimisation des mouvements d'entrée et de sortie, permettant de garantir une bonne uniformisation d'utilisation de tous les emplacements de la plateforme selon une répartition bien définie via le logiciel de gestion de stock (WMS : Warehouse Management System).

Les paramètres de sécurité de chaque produit sont gérés par WMS par classes (rubriques ICPE) mis en place dans les entrepôts FM France. La classe de stockage est un élément indispensable pour la gestion d'un entrepôt. Elle permet une optimisation du rangement des palettes en termes d'occupation des emplacements et/ou d'optimisation des flux. Les classes de stockage sont définies pour chaque client en fonction du potentiel de danger des produits, des dimensions des palettes et de la rotation des produits gérés. Le logiciel attribue une classe à chaque produit et à chaque emplacement de palette. Il permet de gérer les incompatibilités de stockage, de bloquer le stockage d'un type de produit à une hauteur souhaitée, de suivre l'état du stock en temps réel dans l'entrepôt, etc.

La plateforme logistique d'Escrennes pourra accueillir plusieurs clients qui utiliseront un ou plusieurs WMS. FM France développe des outils de visualisation du stock global de la plateforme pour réaliser un suivi détaillé des seuils attribués à chaque client (par rubrique ICPE) et des seuils d'autorisation globaux du site (présents dans l'arrêté préfectoral de la plateforme). Cet outil (« requêteur ») permet d'agréger les informations données par les différents WMS et de contrôler la quantité de produits stockée sur le site à tout instant dans le but de respecter les seuils autorisés pour chaque rubrique. Sur demande, un détail des stocks peut être transmis.

Ces outils ont pour but de réaliser des requêtes informatiques pour récupérer les données de différents systèmes et ainsi consolider le tout selon les critères demandés.

4.7.5 Stockage de produits spécifiques

L'organisation de stockage est adaptée en fonction du potentiel de dangers, des incompatibilités des produits à stocker et des règles d'organisation par cellule.

Une analyse par famille de produits est réalisée via la Fiche de Données de Sécurité (mentions de dangers, règlement ADR – transport des marchandises dangereuses, incompatibilités de stockage, etc.) puis l'application des mesures organisationnelles et le plan de défense incendie du site seront adaptés en adéquation avec le potentiel de danger du site.

Toutes les cellules sont susceptibles de recevoir l'ensemble des rubriques du site (sous réserve que la compatibilité des produits soit vérifiée au moyen des FDS), à l'exception des liquides inflammables, qui ne peuvent être stockés que dans les cellules de moins de 3 500 m², pour respecter l'arrêté ministériel de 2020 relatif au stockage de liquides inflammables. En revanche, leur présence sera possible dans les grandes cellules à hauteur de 2 tonnes, pour réaliser du picking.

Les quantités stockées, ainsi que le nombre d'EPR disponibles par cellule sont synthétisées dans le tableau d'organisation de stockage joint au dossier de demande d'autorisation environnementale.

4.8 Passage à quai

Cette activité consiste en l'expédition des produits.

Les quais de chargement/déchargement sont pourvus de plateformes élévatrices (quais niveleurs hydrauliques) et sas d'étanchéité.

4.9 Récupération des équipements électriques et électroniques

Dans le cadre de ses activités, FM France peut récupérer des EEE (équipements électriques et électroniques) pour ses clients (enseignes de vente qui font la récupération pour leurs clients). Ces équipements sont en transit rapide sur les plateformes logistique.

Un prestataire externe sera en charge de la récupération des EEE et de les diriger vers un centre de valorisation ou le cas échéant dans un centre de dépollution (pour le gros électroménager froid).

Les EEE seront palettisés et manipulés avec le même soin que les produits neufs pour éviter la casse d'écrans et les fuites des liquides frigorigènes (CFC, fréon, etc.). En effet, les produits usagés ne présentent pas de risques supplémentaires par rapport aux neufs.

Les produits présentant un risque de fuite seront mis en rétention (palette en rétention, bac en rétention mobile...). FM France fixera les critères d'admission dans l'entrepôt et les consignes dans un document tenu à la disposition de l'inspection des IC.

Exemple d'EEE susceptibles de se trouver sur le site :

- Froid (réfrigérateurs) ;
- Hors froid (machines à laver, lave-vaisselles, etc.) ;
- Ecrans (TV, hors écran ordinateur).

5 Gestion des eaux

5.1 Alimentation

Le site actuel et son extension sont alimentés par le réseau communal d'eau potable. Le réseau est équipé d'un dispositif de disconnexion ainsi que d'un compteur, qui est relevé régulièrement pour effectuer un suivi sur la consommation.

5.2 Eaux usées

Les eaux usées seront de nature domestiques (eaux du réfectoire, des vestiaires et sanitaires) et non domestiques (eaux de lavage des sols, chariots et poubelles). L'ensemble est traité de la même manière et est dénommé « eaux usées ».

Les eaux usées sont traitées sur le site par un système d'assainissement non collectif qui consiste en un système écologique et autonome : la phytoépuration. L'eau épurée est ensuite dirigée vers le réseau pluvial afin de déboucher dans le bassin de rétention.

Trois dispositifs d'assainissement collectifs sont installés sur la plateforme existante. Deux nouveaux dispositifs d'assainissement seront installés pour traiter les eaux usées provenant de l'extension de la plateforme.

Tout déversement de produits liquides stockés dans le site fera l'objet d'un nettoyage préliminaire par un kit absorbant qui sera éliminé selon dans la filière appropriée. Les eaux de lavage ne seront donc pas susceptibles de contenir des produits capables de nuire au bon fonctionnement de la station d'assainissement non collectif.

5.3 Eaux pluviales

Les eaux de toiture sont considérées comme n'étant pas susceptible d'être polluées. Elles sont donc directement collectées et acheminées vers le bassin de rétention étanche.

Les eaux de voiries sont quant à elles susceptibles d'être polluées. C'est pourquoi elles sont d'abord traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis acheminées vers le bassin de rétention étanche.

Toutes les eaux issues du bassin de rétention transitent vers le réseau de la ZAC.

A noter que deux cuves de récupération des eaux pluviales seront présentes sur site (une sur le site existant, la deuxième sur le futur site).

5.4 Eaux de sinistre

Les eaux de sinistre (eaux d'extinction d'incendie ou de pollution accidentelle) arrivent sur la voirie sur laquelle sont implantés des avaloirs. Elles sont alors dirigées vers le bassin de rétention du site par l'intermédiaire du réseau d'évacuation des eaux de voirie.

Dans les cellules pouvant accueillir des liquides inflammables, des zones de collecte de 500 m² seront créées et un réseau enterré sous la cellule permet de drainer directement les eaux d'extinction jusqu'au bassin de rétention. Les siphons des avaloirs placés dans les cellules permettent d'empêcher la propagation d'un éventuel incendie.

En cas de sinistre, l'ensemble du site est mis en confinement grâce à une vanne qui peut être actionnée automatiquement (en cas d'activation du sprinklage) ou manuellement.

Après le sinistre, les eaux confinées dans le bassin de rétention seront analysées. En cas de résultats non conformes, elles seront pompées et évacuées par une entreprise spécialisée, dans la filière de traitement adaptée.

5.5 Bassin de rétention

5.5.1 Dimensionnement

Le site actuel dispose déjà d'un bassin de rétention, permettant de recueillir les eaux pluviales ainsi que d'éventuelles eaux de sinistre.

La réalisation d'un deuxième bassin de rétention est nécessaire afin de recueillir les eaux pluviales et de sinistre relatives à l'extension.

Deux études ont été réalisées pour parvenir à le dimensionner :

- Un calcul selon la méthode D9A : en considérant l'incendie de la plus grande cellule, les surfaces imperméabilisées, les besoins en eau pour éteindre le feu, la présence de liquides stockés à l'intérieur de la cellule et une pluie simultanée, 4942 m³ d'eau sont nécessaires ;
- Une étude hydraulique, réalisée par le bureau d'études GéauPole, groupe Hydrogeotechnique, qui estime un besoin de 4457 m³ pour le bassin de rétention, avec pour hypothèses une pluie d'occurrence décennale et un rejet à 1 L/s/ha.

Un volume de 5738 m³ a été retenu, permettant ainsi de retenir les trois cas de figure suivants :

- le volume D9A,
- le volume d'une pluie décennale,
- le volume des eaux de sinistre D9A en cas de survenue d'un incendie 48 h après une pluie décennale.

6 Moyens d'intervention en cas d'incendie

6.1 Sprinklage

Un système d'extinction automatique (sprinklage) sera mis en place dans chaque cellule, et dans les bureaux. Le référentiel mis en œuvre sur les sites FM France, en ce qui concerne le système d'extinction automatique, est celui de FM Global, qui est un standard normatif des plus reconnus à l'international. L'ensemble des normes édictées par FM Global sont élaborées sur la base d'essais réels exécutés dans leurs laboratoires (plus d'informations générales sur le site www.fmglobal.fr). FM Global est l'assureur des sites de FM France, voire de ses clients, et à ce titre auditeur régulier de ses installations.

En ce qui concerne la protection retenue, chacune des cellules est étudiée en fonction des produits qui y seront stockés (selon la nature de danger, le conditionnement, les caractéristiques physiques, etc.) en liaison avec l'ingénieur de FM Global, afin de déterminer l'architecture du sprinklage la plus adéquate.

Ainsi :

- Pour les cellules dans lesquelles les aérosols seront stockés : le référentiel FM Global prévoit une protection adaptée avec du sprinklage localisé, platelage, grillage pour les projections ;
- Pour les cellules dans lesquelles les produits inflammables seront stockés : il y a également protection spéciale (sprinklage au niveau des racks). Plusieurs solutions sont envisageables (usage de mousse ou non, etc.) selon la typologie de produits stockés, d'après le référentiel FM Global ;
- Pour les cellules contenant les autres produits hors inflammables et aérosols : FM Global préconise l'architecture sprinklage la plus adéquate à la typologie de produits stockés, offrant ainsi un large panel de solutions envisageables.

Une protection (sprinklage en toiture) protège également les produits compatibles qui seront stockés dans les emplacements non occupés par ces produits.

Il faut observer que, lorsque FM France déclare qu'une cellule est polyvalente, le système d'extinction automatique est adapté à la typologie de produits stockés. Ainsi, lorsque la destination d'une cellule passe d'un stockage de produits inflammables à un stockage de produits aérosols, l'ensemble du réseau de sprinklage est modifié pour être adapté à la nouvelle destination (gestion de la polyvalence des cellules).

L'ensemble du stock est étudié par l'assureur FM Global, et le cas échéant, certains produits (tels que plastiques expansés, pneumatiques), s'ils venaient à être stockés, feraient l'objet d'une protection spécifique. Ainsi, FM Global offre aujourd'hui de nombreuses alternatives de système sprinklage, comme le renforcement du système par secteur, selon la typologie et les caractéristiques des produits dans les palettiers par exemple.

6.2 Dimensionnement de la protection incendie (sprinklage et poteaux incendie)

L'installation possède deux cuves : l'une de 700 m³ pour le sprinklage et l'autre de 1 200 m³ pour les poteaux incendie.

Un réseau de poteaux incendie sera installé autour du site.

Les poteaux d'incendie seront de 150 mm disposant de deux raccords de 100 mm et d'un raccord de 65 mm. Leur pression sera de 6,5 bars maximum. A défaut, ils seront de couleur jaune et 4 réducteurs de pression seront mis à disposition des sapeurs-pompiers sur site. Les poteaux devront fournir un débit de 120 m³/h minimum unitaire.

L'estimation des besoins a été réalisée selon la méthode D9, en considérant :

- La cellule 15 (cellule ayant la plus grande surface) ;
- Une hauteur de stockage supérieure à 12 m ;
- Une ossature stable au feu de plus de 1 heure ;
- La présence de détection automatique permanente ;
- Un risque de catégorie 2

Ces paramètres mènent à un débit requis de 570 m³/h. Il faut avoir un tel débit pendant 2 heures, ce qui induit que la réserve d'eau pour les poteaux incendie doit faire au minimum 1140 m³.

L'ensemble du site est pourvu de 20 poteaux incendie, permettant de répondre aux besoins pendant la construction par phases et aux distances réglementaires (150 m entre deux et 100 m du bâti). Ils seront alimentés par une motopompe.

Ce réseau permet d'assurer le débit nécessaire calculé par la méthode D9.

6.3 Les autres mesures de lutte contre un incendie

Plusieurs autres systèmes de protection sont installés sur site :

- RIA : Des robinets d'incendie armés sont répartis dans l'entrepôt, en fonction de ses dimensions, et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer d'incendie puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont utilisables en période de gel ;
- Extincteurs : Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Ils sont répartis à l'intérieur des installations lorsqu'elles sont couvertes, sur les aires extérieures, à proximité immédiate de chacun des quais et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements ;
- Dispositif permettant d'alerter les services extérieurs d'incendie et de secours ;
- Système d'extinction automatique d'incendie : l'ensemble des cellules de stockage seront munies de sprinklage. Un report d'alarme en télésurveillance 24h/24 est assuré. Le système d'extinction automatique (sprinklage) est alimenté à partir d'une cuve d'eau « sprinkler » de 700 m³. Le système d'extinction automatique réalise la détection incendie, à l'exception des cellules de liquides inflammables qui seront équipées d'une détection incendie autonome ;
- Dispositions constructives : murs REI 120 ou REI 240, système de désenfumage, etc. Le degré coupe-feu des murs séparatifs est affiché en extérieur pour aider aux interventions ;
- Plan de défense incendie (article 23 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif au stockage de produits courants) inclus au POI. Il comprend :
 - o le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
 - o l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
 - o les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ;
 - o la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
 - o le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
 - o la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;

- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;
- les mesures particulières liées à la maintenance et à l'éventuelle indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique.

Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.

Ce plan de défense incendie est tenu à jour et doit être rédigé en prenant en compte les éléments contenus dans l'étude des dangers (notamment les scénarios d'accidents) et désigne, pour l'établissement, un responsable de son application et un personnel qualifié pour son exécution.

6.4 Aires de stationnement

Des aires de stationnement pour les véhicules du SDIS sont délimitées au droit des poteaux incendie (moins de 5 m).

Des aires de mise en station des moyens aériens sont installées aux deux extrémités des murs séparatifs lorsque ceux-ci font plus de 50 mètres de longueur. En cas d'impossibilité de placer une seconde aire, un mur coupe-feu REI 240 est mis en place.

7. Réglementation

7.1 Rubriques ICPE

Les capacités de stockage reprises dans le tableau ci-dessous sont valables pour l'ensemble du site, et non pas que pour le projet d'extension.

En vertu de l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, les volumes demandés pour les rubriques Seveso 4XXX ne sont pas explicitées dans ce document.

Le tableau complet des rubriques est joint au dossier et est consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.

Tableau 2 : Tableau des rubriques ICPE

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Volume demandé	Rayon d'affichage (km)
1185-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	Quantité totale des produits stockés	Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 1 200 kg	-
1436	A	Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).	Quantité totale des produits stockés	Supérieure ou égale à 1 000 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 15 000 t	2
1450	A	Solides inflammables (stockage ou emploi de).	Quantité totale des produits stockés	Supérieure ou égale à 1 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 20 000t	1
1510	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par	Volume de l'entrepôt	Supérieur ou égal à 300 000 m ³	Le volume susceptible d'être stocké est de 1 634 914m³	1

		ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.				
1630	A	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	Quantité totale des produits stockés	Supérieure à 250 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 6 000t	1
2711	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Volume des produits stockés	Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation est de 900 m³	-
2910-A	DC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Puissance thermique nominale de l'installation	Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW	La puissance thermique nominale susceptible d'être présente dans l'installation est de : 4,6 MW	-
2925-1	DC	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu	Supérieure à 50 kW	La puissance de courant continu susceptible d'être présente dans l'installation est de : 900 kW	-
3550	NC	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Quantité totale des produits stockés	Supérieur à 50 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de : 49 t	-
4110-1	A	Toxicité aiguë catégorie 1, pour l'une au moins des voies d'exposition. 1. Substances et mélanges solides	Quantité totale des produits stockés	Ces informations sont sensibles et ne sont pas détaillées ici. Elles sont consultables selon des modalités adaptées et contrôlées, conformément à l'instruction du 6 novembre 2017 « relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ».		1
4110-2	A	Toxicité aiguë catégorie 1, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides	Quantité totale des produits stockés			1
4120-1	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 1. Substances et mélanges solides	Quantité totale des produits stockés			1
4120-2	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides	Quantité totale des produits stockés			1

4130-1	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 1. Substances et mélanges solides	Quantité totale des produits stockés	Ces informations sont sensibles et ne sont pas détaillées ici. Elles sont consultables selon des modalités adaptées et contrôlées, conformément à l'instruction du 6 novembre 2017 « relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ».	1
4130-2	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides	Quantité totale des produits stockés		1
4140-1	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides	Quantité totale des produits stockés		1
4140-2	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides	Quantité totale des produits stockés		1
4150	A	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	Quantité totale des produits stockés		1
4320	A	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Quantité totale des produits stockés		2
4321	A	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Quantité totale des produits stockés		1
4330	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.	Quantité totale des produits stockés		2

4331	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Quantité totale des produits stockés	Ces informations sont sensibles et ne sont pas détaillées ici. Elles sont consultables selon des modalités adaptées et contrôlées, conformément à l'instruction du 6 novembre 2017 « relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ».		2
4440	A	Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.	Quantité totale des produits stockés			3
4441	A	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.	Quantité totale des produits stockés			3
4442	A	Gaz comburants catégories 1, 2 ou 3.	Quantité totale des produits stockés			3
4510	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité totale des produits stockés			1
4511	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 2 ou chronique 2.	Quantité totale des produits stockés			1
Plusieurs rubriques 47XX	Ces informations sont sensibles et ne sont pas détaillées ici. Elles sont consultables selon des modalités adaptées et contrôlées, conformément à l'instruction du 6 novembre 2017 « relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ».					
4801	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	Quantité totale des produits stockés	Supérieure ou égale à 500 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 500 t	1

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique

Le tableau d'organisation de stockage est joint au dossier de demande d'autorisation environnementale.

7.2 Seveso

La plateforme sera classée Seveso Seuil Haut par dépassement direct.

7.3 Directive IED

La plateforme ne sera pas soumise à l'Industrial Emission Directive (IED – Directive sur les Emissions Industrielles).

7.4 Loi sur l'eau

Le présent dossier constitue aussi un dossier loi sur l'eau pour déclarer la pose de 2 piézomètres supplémentaires de suivi de la qualité des eaux souterraines et le rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Tableau 3: Tableau des rubriques IOTA

N° de rubrique	Description	Seuil	Commentaire
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	Pose de 2 piézomètres de suivi de la qualité et du niveau des eaux souterraines
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5	NC	Charge polluante en DBO5 des deux systèmes d'assainissement non collectif : 7,5 kg/jour
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	A	Superficie totale de la plateforme : 33,7 ha

7.5 Rayon d'affichage et enquête publique

Le rayon d'affichage de ce dossier dans le cadre de l'enquête publique est de 3 km (au regard du tableau 2). Les communes concernées sont : Escrennes, Attray, Santeau, Mareau-aux-Bois, Vrigny, Laas, Bouzonville-aux-Bois, Ascoux, Pithiviers-le-vieil.

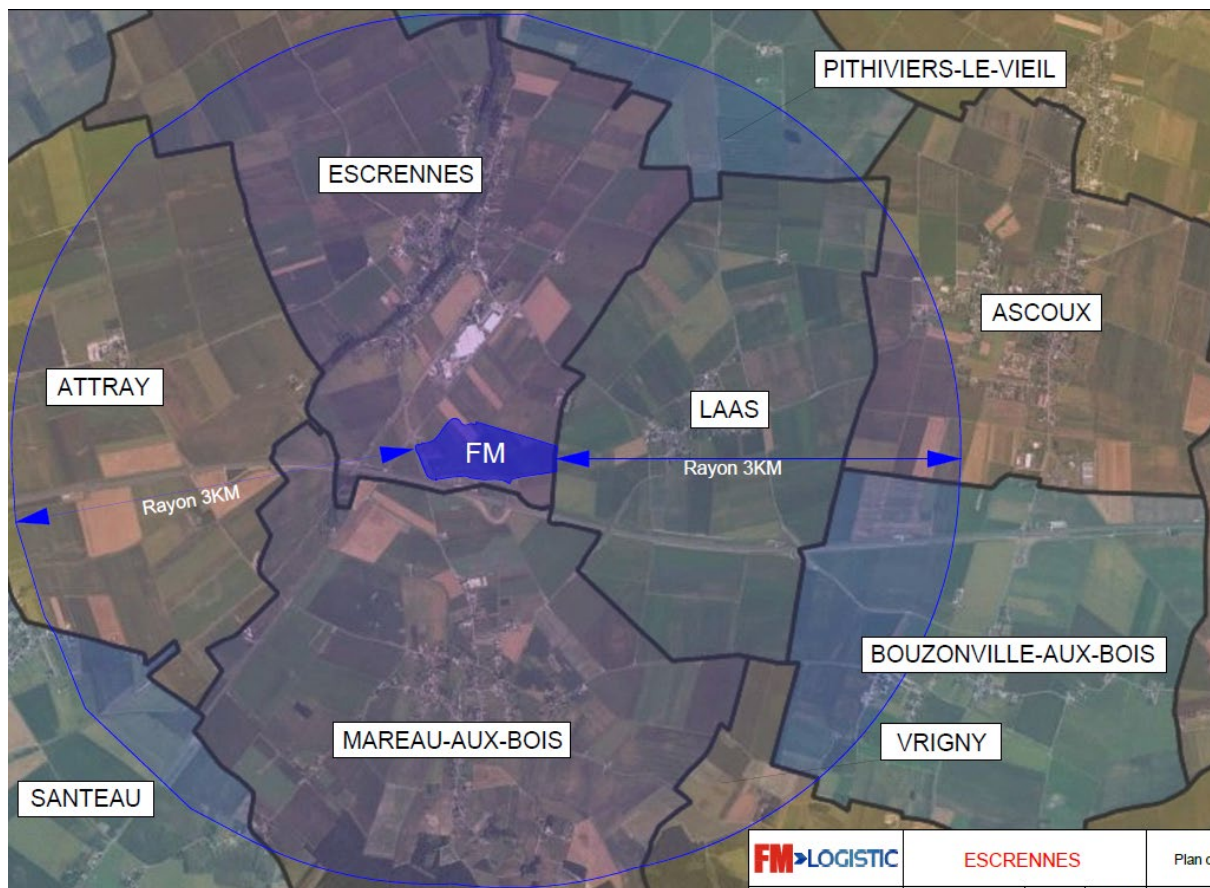


Figure 23: Rayon d’affichage autour du site

Aucun débat public ou concertation initiale n’a eu lieu pour le projet.

Conformément à l’alinéa 1 de l’article L123-2 du Code de l’Environnement, le présent projet est soumis à étude d’impact (1° de l’annexe de l’article R122-2 du code de l’environnement) et donc à enquête publique.

Conformément à l’alinéa II de l’article R512-14 du code de l’environnement :

« Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans le mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu’il se propose de retenir pour l’ouverture et la clôture de l’enquête publique. »

Par la suite, (article R512-25 du code de l’environnement) :

« Au vu du dossier de l’enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l’inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d’autorisation et sur les résultats de l’enquête. Ce rapport est présenté au conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également à ce conseil ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner, à cet effet, un mandataire. Il est informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées. »

Et enfin, conformément à l'article R512-26 du code de l'environnement :

« Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté par le préfet à la connaissance du demandeur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire. »

7.6 Arrêtés applicables par rubriques

Rubriques	Régime	Arrêté
1510, 1530, 1532, 2662, 2663	A	Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 modifié
1436, 4330, 4331, 4510, 4511	A	Arrêté du 24/09/2020 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation
2925	D	Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d')"
2910	D	Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
1185-2a	D	Arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)

Les bilans de conformité à ces arrêtés sont joints au dossier de demande d'autorisation.

8 Conditions de remise en état

Le site aura vraisemblablement pour usage futur des activités économiques ou artisanales.

Des courriers de remise en état ont été envoyés à la mairie d'Escrennes et au propriétaire du terrain, la SCI Escrennes, qui ont tous deux émis des avis favorables. Les avis sont joints au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Conformément à l'article R.512-46-25 alinéa I du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, l'exploitant qui met l'arrêt définitif à son installation devra le notifier au Préfet au moins trois mois avant la date de cet arrêt. Un dossier comprenant un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site devront être joint à la notification.

Dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement).

Dans le cas d'une fermeture définitive de son site et conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, la société s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- la mise en sécurité du site ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- l'insertion dans l'environnement.

Ce mémoire sera complété de mesures particulières (maîtrise des risques liés au sol, aux eaux souterraines, ...) en cas de modification d'usage des terrains.

Les propositions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation ont été soumises à l'avis du maire et du propriétaire des terrains. Il est retenu pour vraisemblable usage futur des activités économiques ou artisanales.

8.1 Évacuation des produits/process/déchets

8.1.1 Produits stockés

Les produits stockés dans l'entrepôt seront restitués aux propriétaires ou transférés dans d'autres unités de stockage du groupe.

8.1.2 Process

Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un autre site de stockage. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation. Tous les bureaux seront entièrement vidés.

8.1.3 Utilités, assainissement

8.1.3.1 Utilités

Les installations de réfrigération qui peuvent continuer de fonctionner seront vendues ou transférées sur un autre site d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

8.1.3.2 Assainissement

Le réseau fera l'objet d'un nettoyage et d'un curage.

Le bassin sera nettoyé. Son étanchéité sera contrôlée visuellement. Les boues et effluents seront évacués vers des centres de traitement agréés.

Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un pompage et seront nettoyés par une entreprise agréée.

8.1.4 Déchets

Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de traitement agréés.

8.2 Mise en sécurité du site

L'établissement est sécurisé par la présence d'une clôture. Celle-ci sera maintenue en l'état.

Le retrait des stockages et l'arrêt de fonctionnement des utilités annulent les risques d'incendie et d'explosion.

8.3 Surveillance du milieu

La société procèdera à un diagnostic de la qualité des sols restitués, et, le cas échéant, procèdera à une remise en état au regard de l'usage futur du site retenu.

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration.

8.4 Insertion dans l'environnement

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.